



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-012-2025-05

PUBLIÉ LE 9 MAI 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-04-22-00008 - Arrêté 2025-143 portant modification de l'arrêté 2025-065 du 20 février 2025 relatif au changement de dénomination de l'ITEP de Marly-la-Ville géré par la Mutuelle la Mayotte (2 pages) Page 4

IDF-2025-04-07-00017 - Arrêté 2025-144 portant autorisation de regroupement, de globalisation des capacités du SEFEP et du SSEFS à Montgeron en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "JC Gatinot" gérés par l'association Langage et Intégration (4 pages) Page 7

IDF-2025-04-07-00018 - Arrêté 2025-145 portant autorisation de regroupement, de globalisation des capacités du SAFEP et du SSEFS de Massy en un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Camus gérés par l'Association Langage et Intégration (4 pages) Page 12

IDF-2025-01-16-00005 - Arrêté 2025-146 portant modification de l'arrêté 157-2024 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'ITEP Brunehaut à Morigny Champigny et du SESSAD Brunehaut géré par le Comité départemental de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (CDSEA) (4 pages) Page 17

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Bureau de la coordination et de l'investissement territorial

IDF-2025-03-21-00006 - Arrêté n° 2025-03 modifiant l'arrêté n° 2018-88 du 8 août 2018 modifié portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local à la commune de Louvres pour la construction d'un équipement culturel constitué de deux salles polyvalentes en vue d'accueillir des manifestations municipales et associatives ainsi que destinées à la location pour les habitants.?? (2 pages) Page 22

IDF-2025-03-21-00007 - Arrêté n° 2025-06 modifiant l'arrêté n° 2020-517 du 3 décembre 2020 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local « Plan de relance » à la commune de La Courneuve pour la construction et les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Joliot Curie.?? (2 pages) Page 25

IDF-2025-03-21-00008 - Arrêté n° 2025-07 modifiant l'arrêté n° 2018-589 du 10 décembre 2018 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne agglomération pour actualiser le schéma de circulation interne à l'ex-base aérienne 217 (voie nord, voie sud, liaison nord-sud), en intégrant notamment des solutions de transports innovantes.?? (2 pages) Page 28

**Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de  
l'académie de Paris / Service Inter Académique des Affaires Juridiques  
Ile-de-France**

IDF-2025-05-07-00009 - Arrêté du 7 mai 2025 fixant les conditions  
d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris (74  
pages)

Page 31

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-22-00008

Arrêté 2025-143 portant modification de l'arrêté  
2025-065 du 20 février 2025 relatif au  
changement de dénomination de l'ITEP de  
Marly-la-Ville géré par la Mutuelle la Mayotte

## ARRÊTÉ N° 2025 – 143

Portant modification de l'arrêté n°2025-065 du 20 février 2025  
de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)  
de Marly-la-Ville situé 15 rue Gabriel Péri (95670),

géré par la Mutuelle la Mayotte

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°122/2024 du 16 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du Préfet du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165 avenue de Paris à Montlignon (95680), à restructurer 118 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de Montlignon les répartissant sur deux sites :
- Site de Montlignon : 36 places d'internat et 46 places de semi-internat ;
  - Site de Marly-la-Ville : 36 places d'internat ;
- VU** l'arrêté n°2025-065 du 20 février 2025 de la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle la Mayotte à nommer l'ITEP de Marly-la-Ville Patrice Petraut ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le mode d'accueil de 36 places d'internat de l'article 2° de l'arrêté n°2025-065 du 20 février 2025 en 14 places d'hébergement complet internat et 12 places en semi-internat ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de l'ITEP ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de modifier l'arrêté n°2025-065 du 20 février 2025 de l'ITEP Patrice Petrault situé 15 rue Gabriel Péri à Marly-la-Ville (95670) est accordée à la Mutuelle La Mayotte sise 165 avenue de Paris à Montlignon (95680).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'ITEP est de 36 places réparties de la manière suivante :  
- 14 places en hébergement complet internat ;  
- 12 places en semi-internat.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 799 3

Code catégorie : [186] Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique 36 places

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat 14 places

[21] Accueil de jour 12 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Code mode de fixation des tarifs : [57] Tarification globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : [47] Société mutualiste

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 22 avril 2025

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,

**Signé**

Laureen WELSCHBILLIG  
Directrice de la délégation  
Départementale du Val-d'Oise

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-07-00017

Arrêté 2025-144 portant autorisation de regroupement, de globalisation des capacités du SEFEP et du SSEFS à Montgeron en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "JC Gatinot" gérés par l'association Langage et Intégration

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2025 – 144

**portant autorisation de regroupement, de globalisation des capacités du SAFEP sis Avenue de la République à Montgeron et du SSEFS sis Place Joffre à Montgeron en un service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « JC Gatinois » gérés par l'association LANGAGE ET INTEGRATION**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°123/2024 du 31 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Richade FAHAS, Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°90-1005 du 10 octobre 1990 portant autorisation de création de l'école intégré JC Gatinois comportant une Section d'Education et d'Enseignement Spécialisée (SEES) de 37 places pour enfants présentant des déficiences auditives sévères. Sont rattachés à cet établissement un Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) de 5 places et d'un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) de 14 places pour des enfants présentant des déficiences auditives graves.
- VU** la demande de l'association LANGAGE ET INTEGRATION dans le cadre de la négociation du CPOM tendant à regrouper le SAFEP et le SSEFIS JC Gatinois sur un seul FINISS, celui du SSEFIS ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2025 à 2029 signé le 19 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de regroupement du SAFEP et du SSEFIS au niveau de FINESS sont en adéquation avec les évolutions de la nomenclature des ESSMS issues du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 et avec les dispositions de l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations peuvent s'effectuer à moyens constants et n'entraînent donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant au regroupement du Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) sis Avenue de la république à Montgeron et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) sis Place Joffre à Montgeron en en un SESSAD dénommé SESSAD « JC Gatnot » situé Place Joffre et Avenue de la République » à Montgeron est accordé à l'association LANGAGE ET INTEGRATION dont le siège social est situé au 8 avenue Montaigne Maille Nord II, à NOISY LE GRAND (93160).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité de ce SESSAD dénommé « JC Gatnot » est de 19 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences auditives graves. Le SESSAD dispose d'un site principal situé Place Joffre à Montgeron et d'un site secondaire situé Avenue de la République à Montgeron.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 819 1

Code catégorie : [182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [839] – Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants handicapés 14 places

[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants 5 places

Code fonctionnement : [16] - Prestation en milieu ordinaire 19 places

Code clientèle : [318] – Déficiences auditives graves 19 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS / DG Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 505 1

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5° :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne

Fait à Evry-Courcouronnes, le 7 avr 2025

Pour Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de santé Île-de-France, et par  
délégation,  
Le Directeur de la Délégation  
départementale de l'Essonne

Signé

Richade FAHAS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-07-00018

Arrêté 2025-145 portant autorisation de regroupement, de globalisation des capacités du SAFEP et du SSEFS de Massy en un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Camus gérés par l'Association Langage et Intégration

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2025 – 145

**portant autorisation de regroupement, de globalisation des capacités du SAFEP et du SSEFS sis 2 Allée de Nancy à en un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Camus » sis 2 Allée de Nancy à Massy (91 300) gérés par l'association LANGAGE ET INTEGRATION**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°123/2024 du 31 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Richade FAHAS, Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°90-1005 du 10 octobre 1990 portant autorisation de création de l'école intégré Albert Camus centre d'éducation spécialisé pour enfants déficients auditifs comportant une Section d'Education et d'Enseignement Spécialisée (SEES) de 45 places pour enfants présentant des déficiences auditives sévères ou profondes. Sont rattachés à cet établissement un Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) de 5 places et d'un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) de 48 places pour des enfants présentant des déficiences auditives graves.
- VU** la demande de l'association LANGAGE ET INTEGRATION dans le cadre de la négociation du CPOM tendant à regrouper le SAFEP et le SSEFIS Albert Camus sur un seul FINESS, celui du SSEFIS ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2025 à 2029 signé le 19 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de regroupement du SAFEP et du SSEFIS au niveau de FINESS sont en adéquation avec les évolutions de la nomenclature des ESSMS issues du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 et avec les dispositions de l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations peuvent s'effectuer à moyens constants et n'entraînent donc aucun surcoût ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant au regroupement du Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) sis 2 Allée de Nancy en en un SESSAD dénommé SESSAD « Albert Camus » situé 2 Allée de Nancy à Massy est accordé à l'association LANGAGE ET INTEGRATION dont le siège social est situé au 8 avenue Montaigne Maille Nord II, à NOISY LE GRAND (93160).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité de ce SESSAD dénommé « Albert Camus » est de 53 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences auditives graves.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 817 5

Code catégorie : [182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [839] – Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants handicapés 48 places

[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants 5 places

Code fonctionnement : [16] - Prestation en milieu ordinaire 53 places

Code clientèle : [318] – Déficiences auditives graves 53 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS / DG Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 505 1

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5° :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne

Fait à Evry-Courcouronnes, le 7 avr 2025

Pour Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de santé Île-de-France, et par  
délégation,  
Le Directeur de la Délégation  
départementale de l'Essonne

**Signé**

Richade FAHAS

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-16-00005

Arrêté 2025-146 portant modification de l'arrêté 157-2024 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'ITEP Brunehaut à Morigny Champigny et du SESSAD Brunehaut géré par le Comité départemental de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (CDSEA)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE modificatif n° 2025-146

**portant modification de l'arrêté 157-2024 2024 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'ITEP Brunehaut sis au Château de Brunehaut à Morigny Champigny et du SESSAD Brunehaut géré par le Comité départemental de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (CDSEA)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté SG/DRH 2024-15 du 24 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Richade FAHAS aux fonctions de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS n°123/2024 du 31 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Richade FAHAS, Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°93-507 du 11 mai 1993 portant autorisation de mise en conformité avec l'annexe XXV de l'IME de Brunehaut situé à Morigny Champigny comprenant un Institut de rééducation psychothérapeutiques de 60 lits et places et d'un SESSAD de 15 places ;

- VU** l'arrêté n°2000-488 du 11 avril 2000 portant extension de 15 à 22 places du SESSAD rattaché à l'ITEP Brunehaut ;
- VU** l'arrêté n°2007-DDASS-PMS-2335 du 2 novembre 2007 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Brunehaut pour une durée de 15 ans ;
- VU** le courrier du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Brunehaut pour une durée de 15 ans ;
- VU** le Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- VU** la demande de l'association visant un fonctionnement en dispositif intégré qui s'est traduit notamment par la démarche d'appui du CREAL Ile de France pour la transformation de son offre et du futur fonctionnement en DITEP au cours des années 2022 et 2023 ;
- VU** que la mise en œuvre de ce fonctionnement en dispositif intégré fera aussi l'objet de son intégration dans le cadre du futur CPOM qui sera négocié en 2024 et 2025 entre l'ARS, le Conseil départemental de l'Essonne et l'Association CDSEA.

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement en dispositif intégré de l'ITEP et du SESSAD Brunehaut s'inscrit dans l'application du décret n°2017-620 du 24 avril 2017 permettant de proposer une fluidité de parcours entre l'accueil en internat, l'accueil de jour et les prestations en milieu ordinaire du SESSAD ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du dispositif intégré s'inscrit dans la dynamique de transformation de l'offre visant à apporter des solutions de prise en charge plus souples et modulaires pour des enfants présentant des troubles du comportement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne en matière de troubles du comportement et notamment sur le sud Essonne.

**CONSIDÉRANT** qu'elle est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant au fonctionnement en DITEP de l'ITEP et du SESSAD Brunehaut est accordée au Comité Départemental pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Essonne (CDSEA) dont le siège social est situé au 60 allée des Champs Elysées à Evry Courcouronnes.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du DITEP Brunehaut portée par le Comité Départemental pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Essonne (CDSEA) est de 82 places toutes modalités d'accueil destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS du DITEP de Brunehaut : 91 070 038 4**

Code catégorie : [186] - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [10] Toutes déficiences

200 - Difficultés psychologiques avec trouble du comportement

**Capacité totale autorisée : 82 places [capacité DITEP]**

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 743 9

Code statut : 60 + Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Le N° Finess 91 001 821 7 (ancien FINESS du SESSAD) n'est plus actif puisque toute son activité a été regroupée sur le site du DITEP.**

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 16 janv 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation,  
Le Directeur de la Délégation départementale  
de l'Essonne

**Signé**

Richade FAHAS

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-03-21-00006

Arrêté n° 2025-03 modifiant l'arrêté n° 2018-88 du 8 août 2018 modifié portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local à la commune de Louvres pour la construction d'un équipement culturel constitué de deux salles polyvalentes en vue d'accueillir des manifestations municipales et associatives ainsi que destinées à la location pour les habitants.

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-03**

**Modifiant l'arrêté n° 2018-88 du 8 août 2018 modifié portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, L.1111-10 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2018-88 du 8 août 2018 modifié portant attribution d'une subvention d'un montant de 320 000 € à la commune de Louvres au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la construction d'un équipement culturel constitué de deux salles polyvalentes en vue d'accueillir des manifestations municipales et associatives ainsi que destinées à la location pour les habitants ;

**VU** le courrier en date du 3 septembre 2024 du maire de la commune de Louvres sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai d'achèvement de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a démarré le 9 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'achèvement de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par les difficultés d'approvisionnement de matières premières ainsi que la liquidation judiciaire de l'un des titulaires du lot principal ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai de quatre ans prévu à compter de la date de démarrage de l'opération pour déclarer l'achèvement des travaux, fixé au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-88 du 8 août 2018 modifié, est prorogé jusqu'au 9 novembre 2026. L'achèvement des travaux devra intervenir avant le 9 novembre 2026.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département du Val-d'Oise et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 21 mars 2025**

**Signé par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-03-21-00007

Arrêté n° 2025-06 modifiant l'arrêté n° 2020-517  
du 3 décembre 2020 portant attribution de  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local « Plan de relance » à la  
commune de La Courneuve pour la construction  
et les travaux de rénovation thermique du  
groupe scolaire Joliot Curie.

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-06**

**modifiant l'arrêté n° 2020-517 du 3 décembre 2020 portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local « Plan de relance »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2020-517 du 3 décembre 2020 portant attribution à la commune de la Courneuve d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 2 767 178 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la construction et les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Joliot Curie ;

**VU** le courrier du 21 octobre 2024 du maire de la commune de La Courneuve sollicitant une prorogation du délai d'achèvement de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'achèvement de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par la crise sanitaire et ses conséquences, des problématiques foncières et techniques rencontrées ainsi qu'une cyberattaque engendrant du retard ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai de quatre ans prévu à compter de la date de démarrage de l'opération pour déclarer l'achèvement des travaux, fixé au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020-517 du 3 décembre 2020, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'achèvement des travaux devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département de Seine-Saint-Denis et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 21 mars 2025**

**Signé par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-03-21-00008

Arrêté n° 2025-07 modifiant l'arrêté n° 2018-589  
du 10 décembre 2018 portant attribution de  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local à la communauté  
d'agglomération Coeur d'Essonne agglomération  
pour actualiser le schéma de circulation interne  
à l'ex-base aérienne 217 (voie nord, voie sud,  
liaison nord-sud), en intégrant notamment des  
solutions de transports innovantes.

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-07**

**modifiant l'arrêté n° 2018-589 du 10 décembre 2018 portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2018-589 du 10 décembre 2018 portant attribution à la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne agglomération d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 112 500 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les études préalables afin d'actualiser le schéma de circulation interne à l'ex-base aérienne 217 (voie nord, voie sud, liaison nord-sud), en intégrant notamment des solutions de transports innovantes ;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2024 du Président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne agglomération sollicitant une prorogation du délai d'achèvement de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a démarré le 12 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'achèvement de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par le décalage du projet Cinéma ainsi que celui de la poursuite du projet d'aménagement de l'ex-base aérienne 217 qui repoussent les délais de finalisation de l'opération financée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai de quatre ans prévu à compter de la date de démarrage de l'opération pour déclarer l'achèvement des travaux, fixé au 4ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-589 du 10 décembre 2018, est prorogé jusqu'au 17 octobre 2026. L'achèvement des travaux devra intervenir avant le 17 octobre 2026.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète du département de l'Essonne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 21 mars 2025**

**Signé par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-05-07-00009

Arrêté du 7 mai 2025 fixant les conditions  
d'affectation au sein des lycées publics de  
l'académie de Paris



**ARRETE** du 7 mai 2025

fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris

**La Rectrice de l'académie de Paris  
Rectrice de la région académique Ile-de-France,  
Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.131-1-1, L.211-2, L.214-1 et suivants, D.211-10, D.211-11, R.222-21, D.222-22, D.331-38, D.331-38-1, D.333-2, D.333-4 et D.351-3 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.114 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R.113-8 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée » ;

**ARRETE**

Chapitre I : Dispositions générales

**Article 1 –** Conformément à l'article D.331-38 du code de l'éducation, l'affectation des élèves dans les lycées publics de l'académie de Paris est prononcée par le Directeur académique agissant sur délégation de la rectrice, assisté d'une commission préparatoire à l'affectation, dans le cadre des articles D.211-10 et D.211-11 du code précité. Sauf dispositions particulières prévues par la circulaire d'affectation mentionnée à l'article 2, l'affectation est prononcée avec l'aide de l'application nationale AFFELNET.

Selon l'article D.211-11 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale détermine l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens alloués.

**Article 2 –** En application du présent arrêté, une circulaire académique précise chaque année, les modalités d'affectation des élèves dans les divers séries et niveaux de lycée public de l'académie de Paris. Cette circulaire est publiée sur le site internet de l'académie de Paris.

**Article 3 –** Les procédures d'affectation et d'inscription dans un établissement public de l'académie de Paris sont soumises à la justification du domicile en application de l'article R.113-8 du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 4 –** En application des articles L.112-1 et D.351-3 et suivants du code de l'éducation, les élèves en situation de handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, sont affectés de manière prioritaire dans des établissements répondant à leurs besoins.

## Chapitre II : Définition des zones de recrutement et des modalités d'affectation des élèves dans la voie générale et technologique

**Article 5** – La zone de recrutement des lycées publics proposant des formations relevant de la voie générale et technologique au sens de l'article D.333-2 du code de l'éducation, correspond à une desserte académique.

**Article 6** – Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique formulés par les élèves résidant dans la zone de desserte des lycées publics parisiens telle que fixée à l'article 5, bénéficient d'un bonus de secteur défini comme suit :

Autour de chaque collège de secteur des élèves, il est défini trois périmètres, appelés « secteurs », dénommés : secteur 1, secteur 2 et secteur 3. L'annexe 1 définit, pour chaque collège, les lycées se trouvant dans le secteur 1, ceux dans le secteur 2 et ceux dans le secteur 3. Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique formulés pour des élèves scolarisés dans un même collège parisien, ayant le nombre de points maximum liés aux évaluations scolaires, et se trouvant dans l'impossibilité d'obtenir une affectation dans un lycée précis de secteur 1, peuvent bénéficier d'un bonus de régulation à la condition d'avoir formulé les 5 vœux pour les 5 lycées de secteur 1.

Les modalités d'application de cet article sont précisées par la circulaire académique mentionnée à l'article 2.

**Article 7** – Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique formulés par les élèves boursiers de collège durant leur année de troisième bénéficient d'un bonus académique. Un nombre de places en classe de seconde générale et technologique est défini, dans chaque lycée parisien, pour les élèves boursiers de collège durant leur année de 3<sup>ème</sup>, nombre déterminé à partir d'un taux cible d'élèves boursiers pour chaque lycée. Lorsque ce seuil est atteint dans un lycée souhaité par un élève, celui-ci sera affecté, selon l'ordre de ses vœux, dans un autre lycée, conformément aux règles définies par le présent arrêté.

**Article 8** – Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique formulés pour des élèves scolarisés dans un collège parisien peuvent bénéficier d'un bonus selon l'indice de position sociale du collège de scolarisation de l'année de troisième. Les règles sont précisées par la circulaire mentionnée à l'article 2.

**Article 9** – Certaines formations à recrutement particulier peuvent faire l'objet d'un recrutement soit national, soit commun à plusieurs académies, soit académique. La liste des formations à recrutement particulier est fixée à l'annexe 2.

Pour chacune de ces formations, les modalités d'affectation sont précisées dans la circulaire mentionnée à l'article 2 et sur le site internet de l'académie de Paris, dans la rubrique « *Cursus spécifiques* ».

## Chapitre III : Définition des zones de recrutement et des modalités d'affectation des élèves dans la voie professionnelle

**Article 10** – La zone de recrutement des lycées publics proposant des formations relevant de la voie professionnelle au sens de l'article D.333-2 du code de l'éducation, correspond à une desserte académique.

**Article 11** – Certaines formations, en raison de leur spécificité, peuvent faire l'objet d'un recrutement soit national, soit commun à plusieurs académies.

La liste de ces formations, ainsi que leurs modalités d'affectation, sont précisées dans la circulaire mentionnée à l'article 2 et sur le site internet de l'académie de Paris.

#### Chapitre IV : Dispositions finales

**Article 12** – L'arrêté du 29 mai 2024 fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris est abrogé.

**Article 13** – Le présent arrêté entre en vigueur pour les demandes d'affectation présentées au titre des années scolaires 2025-2026 et suivantes.

**Article 14** – Le Directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 mai 2025.

**Pour la Rectrice de l'académie de Paris,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'académie de Paris**

**Signé**

**Laurent NOE**

## ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

COLLEGE	Secteur au sens de l'article 6 de l'arrêté (1, 2 ou 3)	Dénomination du lycée
<b>CLAUDE CHAPPE</b>	1	TURGOT
	1	S. GERMAIN
	1	COLBERT
	1	BERGSON
	1	DIDEROT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
3	CAMILLE SEE	
3	C. BERNARD	
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BALZAC	
<b>BEAUMARCHAIS</b>	1	CHARLEMAGNE
	1	S. GERMAIN
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	ARAGO
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	RODIN
2	J. DE SAILLY	
2	BERGSON	
2	DIDEROT	
2	BOUCHER	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	J. FERRY
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
<b>PIERRE-JEAN DE BERANGER</b>	1	S. WEIL
	1	CHARLEMAGNE
	1	VOLTAIRE
	1	ARAGO
	1	DIDEROT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	J. DE SAILLY
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	J. FERRY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BALZAC	
	1	CHAPTAL
	1	J. DECOUR
	1	J. FERRY
	1	LAMARTINE
	1	RABELAIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL

<b>ROLAND DORGELES</b>	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	<b>GEORGES COURTELINE</b>	1
1		DORIAN
1		P. VALERY
1		BOUCHER
1		RAVEL
2		TURGOT
2		V. HUGO
2		S. WEIL
2		S. GERMAIN
2		MONTAIGNE
2		FENELON
2		RACINE
2		CONDORCET
2		J. DECOUR
2		COLBERT
2		VOLTAIRE
2		ARAGO
2		RODIN
2		C. MONET
2		G.FAURE
2		PAUL BERT
2		BUFFON
2		DIDEROT
3		LAVOISIER
3		V. DURUY
3		CHAPTAL
3		J. FERRY
3		LAMARTINE
3		E. QUINET
3		RABELAIS
3		E. DUBOIS
3		CAMILLE SEE
3		C. BERNARD
3	J. DE SAILLY	

## ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	1	MONTAIGNE
	1	V. DURUY
	1	E. DUBOIS
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	2	V. HUGO
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	C. BERNARD
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	BALZAC
	3	TURGOT
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	J. DECOUR
	3	LAMARTINE
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RABELAIS
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	V. HUGO
	1	CHARLEMAGNE
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	BERGSON
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	CARNOT
<b>ALBERTO GIACOMETTI</b>		
<b>LUCIE ET RAYMOND</b>		

<b>AUBRAC</b>	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
<b>JEAN-BAPTISTE CLEMENT</b>	1	TURGOT
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
1	J. FERRY	
1	LAMARTINE	
1	COLBERT	
1	BERGSON	
1	DIDEROT	
2	TURGOT	

<b>W.A. MOZART</b>	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BOUCHER
3	RAVEL	
<b>GEORGES BRASSENS</b>	1	TURGOT
	1	FENELON
	1	LAMARTINE
	1	BERGSON
	1	DIDEROT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	CHAPTAL
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	V. DURUY
	3	RACINE
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON

	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	PAUL BERT
	1	BUFFON
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	E. DUBOIS
	2	CAMILLE SEE
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	RACINE
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	RABELAIS
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	1	CHAPTAL
	1	J. DECOUR
	1	J. FERRY
	1	LAMARTINE
	1	RABELAIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CONDORCET
	2	RACINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE

MOULIN DES PRES

<b>GEORGES CLEMENCEAU</b>	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	<b>LUCIE FAURE</b>	3
3		BOUCHER
3		RAVEL
1		DORIAN
1		P. VALERY
1		ARAGO
1		BOUCHER
1		RAVEL
2		TURGOT
2		V. HUGO
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		FENELON
2		RACINE
2		CONDORCET
2		J. DECOUR
2		J. FERRY
2		LAMARTINE
2		E. QUINET
2		COLBERT
2		VOLTAIRE
2		RODIN
2		C. MONET
2		BERGSON
2		DIDEROT
3		LAVOISIER
3		MONTAIGNE
3		V. DURUY
3		CHAPTAL
3		G.FAURE
3		RABELAIS
3		PAUL BERT
3		E. DUBOIS
3		BUFFON
3		CAMILLE SEE
3		C. BERNARD
3		J. DE SAILLY
3		J.B. SAY
3		J. DE LA FONTAINE
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
1	S. WEIL	
1	S. GERMAIN	
1	VOLTAIRE	
1	BERGSON	

<b>FRANCOISE DOLTO</b>	1	BOUCHER
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	CARNOT
	2	DIDEROT
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BALZAC	
<b>SONIA DELAUNAY</b>	1	FENELON
	1	CHAPTAL
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	1	BERGSON
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	DIDEROT
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
3	C. MONET	
3	G.FAURE	
3	E. DUBOIS	

## ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
VALMY	1	TURGOT
	1	FENELON
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	BERGSON
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
2	J. FERRY	

<b>HENRI MATISSE</b>	2	LAMARTINE	
	2	E. QUINET	
	2	COLBERT	
	2	VOLTAIRE	
	2	RODIN	
	2	BERGSON	
	2	DIDEROT	
	3	LAVOISIER	
	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	RABELAIS	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	<b>ALAIN FOURNIER</b>	1	TURGOT
		1	S. WEIL
		1	S. GERMAIN
		1	VOLTAIRE
		1	DORIAN
		2	V. HUGO
		2	CHARLEMAGNE
		2	FENELON
		2	CHAPTAL
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		COLBERT	
2		P. VALERY	
2		ARAGO	
2		RABELAIS	
2		J. DE SAILLY	
2		BERGSON	
2		BOUCHER	
2		RAVEL	
3		LAVOISIER	
3		MONTAIGNE	
3		V. DURUY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		PAUL BERT	
3		E. DUBOIS	
3		BUFFON	
3		CAMILLE SEE	
3	C. BERNARD		
3	J.B. SAY		
3	J. DE LA FONTAINE		
3	MOLIERE		
3	CARNOT		
3	BALZAC		
3	DIDEROT		
1	V. HUGO		
1	S. WEIL		

<b>ANNE FRANK</b>	1	DORIAN
	1	ARAGO
	1	BOUCHER
	2	TURGOT
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	P. VALERY
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	CAMILLE SEE
	2	BERGSON
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
3	DIDEROT	
<b>PAUL VERLAINE</b>	1	V. HUGO
	1	S. GERMAIN
	1	DORIAN
	1	ARAGO
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	P. VALERY
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	BOUCHER
	3	V. DURUY
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
3	E. QUINET	

	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
<b>JULES VERNE</b>	1	V. HUGO
	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	VOLTAIRE
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	BOUCHER
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	V. DURUY
	1	PAUL BERT
	1	E. DUBOIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
2	S. WEIL	
2	CHARLEMAGNE	
2	S. GERMAIN	
2	FENELON	
2	RACINE	
2	CONDORCET	
2	LAMARTINE	

<b>JEAN MOULIN</b>	2	COLBERT	
	2	ARAGO	
	2	RODIN	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	RABELAIS	
	2	BUFFON	
	2	CAMILLE SEE	
	2	J.B. SAY	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	<b>DE STAEL</b>	1	V. DURUY
		1	RODIN
		1	BUFFON
		1	CAMILLE SEE
		1	J. DE SAILLY
		2	S. GERMAIN
		2	LAVOISIER
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. FERRY	
2		E. QUINET	
2		C. MONET	
2		G.FAURE	
2		PAUL BERT	
2		E. DUBOIS	
2		C. BERNARD	
2		J.B. SAY	
2		J. DE LA FONTAINE	
2		MOLIERE	
2		BALZAC	
3		TURGOT	
3		V. HUGO	
3		S. WEIL	
3		CHARLEMAGNE	
3		J. DECOUR	
3		LAMARTINE	
3		COLBERT	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3	ARAGO		
3	RABELAIS		
3	CARNOT		
3	BERGSON		
3	DIDEROT		
3	BOUCHER		
3	RAVEL		

## ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

<b>JEAN-BAPTISTE POQUELIN</b>	1	CHARLEMAGNE
	1	S. GERMAIN
	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	CARNOT
	2	RAVEL
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BALZAC	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
<b>ALPHONSE DAUDET</b>	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	V. DURUY
	1	PAUL BERT
	1	E. DUBOIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	ARAGO
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	RABELAIS
	2	BUFFON
2	CAMILLE SEE	
2	J.B. SAY	
2	J. DE LA FONTAINE	
3	CHAPTAL	
3	J. DECOUR	
3	J. FERRY	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
<b>CHARLES PEGUY</b>	1	LAMARTINE
	1	S. GERMAIN
	1	BERGSON
	1	DIDEROT
	1	BOUCHER
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	TURGOT
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	1	TURGOT
	1	CHAPTAL
1	COLBERT	
1	BERGSON	
1	DIDEROT	
2	V. HUGO	
2	S. WEIL	
2	S. GERMAIN	
2	LAVOISIER	
2	MONTAIGNE	
2	FENELON	
2	RACINE	

<b>EDOUARD PAILLERON</b>	2	CONDORCET	
	2	J. DECOUR	
	2	J. FERRY	
	2	LAMARTINE	
	2	E. QUINET	
	2	VOLTAIRE	
	2	DORIAN	
	2	ARAGO	
	2	RABELAIS	
	2	CARNOT	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	CHARLEMAGNE	
	3	V. DURUY	
	3	P. VALERY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	BALZAC	
	<b>PIERRE ALVISET</b>	1	CHARLEMAGNE
		1	S. GERMAIN
		1	MONTAIGNE
		1	RODIN
		1	E. DUBOIS
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		LAVOISIER	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		COLBERT	
2		P. VALERY	
2		ARAGO	
2		C. MONET	
2		PAUL BERT	
2		BUFFON	
2		J.B. SAY	
2		BOUCHER	
2		G.FAURE	
3		J. FERRY	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		RABELAIS	
3		CHAPTAL	
3		CAMILLE SEE	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3	J. DE LA FONTAINE		
3	MOLIERE		
3	CARNOT		
3	BALZAC		
3	BERGSON		

	3	DIDEROT
	3	RAVEL
<b>CONDORCET</b>	1	CHAPTAL
	1	RACINE
	1	CONDORCET
	1	E. QUINET
	1	COLBERT
	2	TURGOT
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J. DE SAILLY
	2	MOLIERE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	3	V. HUGO
	3	S. WEIL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G. FAURE
	3	CAMILLE SEE
3	C. BERNARD	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
<b>MAURICE UTRILLO</b>	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	RABELAIS
	1	CARNOT
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
2	ARAGO	
2	PAUL BERT	
2	BERGSON	
2	DIDEROT	

	3	V. DURUY
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	CHAPTAL
	1	J. DECOUR
	1	E. QUINET
	1	CARNOT
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	RABELAIS
	2	CAMILLE SEE
	2	C. BERNARD
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	RACINE
	1	J. DECOUR
	1	J. FERRY
	1	E. QUINET
	1	CARNOT
	2	TURGOT
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY

PIERRE DE RONSARD

<b>YVONNE LE TAC</b>	2	CHAPTAL	
	2	CONDORCET	
	2	LAMARTINE	
	2	COLBERT	
	2	VOLTAIRE	
	2	DORIAN	
	2	ARAGO	
	2	RABELAIS	
	2	PAUL BERT	
	2	BUFFON	
	2	J. DE SAILLY	
	2	BALZAC	
	2	BERGSON	
	2	DIDEROT	
	3	V. HUGO	
	3	S. WEIL	
	3	CHARLEMAGNE	
	3	LAVOISIER	
	3	P. VALERY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	E. DUBOIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	<b>RAYMOND QUENEAU</b>	1	LAVOISIER
		1	MONTAIGNE
		1	RODIN
1		E. DUBOIS	
1		PAUL BERT	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		LAMARTINE	
2		COLBERT	
2		VOLTAIRE	
2		P. VALERY	
2		ARAGO	
2		C. MONET	
2		G. FAURE	
2		BUFFON	
2		BOUCHER	
2		RAVEL	
3		CHAPTAL	
3		J. DECOUR	
3		J. FERRY	
3		E. QUINET	
3		DORIAN	
3		RABELAIS	
3		CAMILLE SEE	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY		
3	J. DE LA FONTAINE		
3	MOLIERE		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
<b>JACQUES PREVERT</b>	1	MONTAIGNE
	1	FENELON
	1	V. DURUY
	1	PAUL BERT
	1	CAMILLE SEE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	ARAGO
	2	RODIN
	2	RABELAIS
	2	BUFFON
	2	J.B. SAY
	3	CHAPTAL
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J. DE LA FONTAINE
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
<b>GUY FLAVIEN</b>	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
2	VOLTAIRE	
2	RODIN	
2	C. MONET	
2	G.FAURE	
2	PAUL BERT	

	2	BUFFON
	2	BERGSON
	3	MONTAIGNE
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	DIDEROT
	1	V. DURUY
	1	BUFFON
	1	J. DE SAILLY
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	RODIN
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	CAMILLE SEE
	2	C. BERNARD
	2	MOLIERE
	2	BALZAC
	3	V. HUGO
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	CARNOT
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	V. DURUY
	1	RODIN
	1	PAUL BERT
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	2	TURGOT
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER

**GUILLAUME APOLLINAIRE**

<b>GEORGES DUHAMEL</b>	2	MONTAIGNE	
	2	FENELON	
	2	CHAPTAL	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	J. FERRY	
	2	E. QUINET	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	E. DUBOIS	
	2	C. BERNARD	
	2	J. DE SAILLY	
	2	J.B. SAY	
	2	J. DE LA FONTAINE	
	2	MOLIERE	
	3	V. HUGO	
	3	S. WEIL	
	3	CHARLEMAGNE	
	3	J. DECOUR	
	3	LAMARTINE	
	3	COLBERT	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	ARAGO	
	3	RABELAIS	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	<b>GERARD PHILIPPE</b>	1	RACINE
		1	CONDORCET
		1	J. DECOUR
		1	LAMARTINE
1		RABELAIS	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		CHAPTAL	
2		J. FERRY	
2		E. QUINET	
2		COLBERT	
2		VOLTAIRE	
2		ARAGO	
2		PAUL BERT	
2		BUFFON	
2		CARNOT	
2		BALZAC	
2		BERGSON	
3		V. DURUY	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3	E. DUBOIS		
3	CAMILLE SEE		
3	C. BERNARD		
3	J. DE SAILLY		

	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
<b>MARX DORMOY</b>	1	CHAPTAL	
	1	RACINE	
	1	J. DECOUR	
	1	E. QUINET	
	1	COLBERT	
	2	TURGOT	
	2	S. WEIL	
	2	LAVOISIER	
	2	MONTAIGNE	
	2	FENELON	
	2	CONDORCET	
	2	J. FERRY	
	2	LAMARTINE	
	2	VOLTAIRE	
	2	DORIAN	
	2	ARAGO	
	2	RABELAIS	
	2	PAUL BERT	
	2	BUFFON	
	2	CARNOT	
	2	BALZAC	
	2	BERGSON	
	2	DIDEROT	
	2	BOUCHER	
	3	V. HUGO	
	3	CHARLEMAGNE	
	3	S. GERMAIN	
	3	V. DURUY	
	3	P. VALERY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	E. DUBOIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	RAVEL	
	<b>PIERRE MENDES FRANCE</b>	1	ARAGO
		1	VOLTAIRE
1		DIDEROT	
1		BOUCHER	
1		RAVEL	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		FENELON	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2	COLBERT		
2	DORIAN		
2	P. VALERY		

## ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

<b>PIERRE MENDES FRANCE</b>	2	TURGOT
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
<b>CESAR FRANCK</b>	1	V. HUGO
	1	S. WEIL
	1	CHARLEMAGNE
	1	TURGOT
	1	VOLTAIRE
	2	J. DECOUR
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BALZAC	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
1	V. DURUY	
1	PAUL BERT	
1	BUFFON	
1	CAMILLE SEE	
1	MOLIERE	
2	TURGOT	

<b>JULES ROMAINS</b>	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	E. DUBOIS
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	3	LAVOISIER
	3	J. DECOUR
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	C. BERNARD
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	RACINE
	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	E. QUINET
	1	CARNOT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
2	CONDORCET	
2	J. FERRY	
2	COLBERT	
2	VOLTAIRE	
2	DORIAN	
2	RABELAIS	
2	PAUL BERT	
2	BUFFON	
2	BALZAC	
2	BERGSON	
2	DIDEROT	
3	V. DURUY	
3	P. VALERY	
3	ARAGO	
3	RODIN	
3	C. MONET	
3	G.FAURE	
3	E. DUBOIS	
<b>PAUL GAUGUIN</b>		

	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	V. HUGO
	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	1	DIDEROT
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	BERGSON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	1	RACINE
	1	CONDORCET
	1	J. FERRY
	1	RABELAIS
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	PAUL BERT

LOUISE MICHEL

<b>HECTOR BERLIOZ</b>	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J. DE SAILLY
	2	MOLIERE
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	3	S. WEIL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	<b>GEORGE SAND</b>	3
3		BOUCHER
3		RAVEL
1		RODIN
1		C. MONET
1		G.FAURE
1		PAUL BERT
1		BUFFON
2		TURGOT
2		V. HUGO
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		LAVOISIER
2		MONTAIGNE
2		FENELON
2		V. DURUY
2		RACINE
2		CONDORCET
2		LAMARTINE
2		COLBERT
2		P. VALERY
2		ARAGO
2		E. DUBOIS
2		BOUCHER
2		RAVEL
3		CHAPTAL
3		J. DECOUR
3		J. FERRY
3		E. QUINET
3		VOLTAIRE
3		DORIAN
3		RABELAIS
3		CAMILLE SEE
3		C. BERNARD
3		J. DE SAILLY
3		J.B. SAY
3		J. DE LA FONTAINE
3		MOLIERE
3		CARNOT
3	BALZAC	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
1	V. DURUY	
1	BUFFON	
1	CAMILLE SEE	
1	C. BERNARD	

<b>CLAUDE DEBUSSY</b>	1	MOLIERE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	RODIN
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	3	LAVOISIER
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
<b>MODIGLIANI</b>	1	V. DURUY
	1	E. DUBOIS
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	1	J.B. SAY
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	P. VALERY
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	C. BERNARD
	2	J. DE SAILLY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	2	BALZAC
	3	TURGOT
	3	V. HUGO
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
3	J. DECOUR	
3	LAMARTINE	
3	E. QUINET	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	ARAGO
	3	RABELAIS
	3	CARNOT
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
<b>ANTOINE COYSEVOX</b>	1	RACINE
	1	CONDORCET
	1	J. FERRY
	1	RABELAIS
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J. DE SAILLY
	2	MOLIERE
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	3	S. WEIL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
3	J. DE LA FONTAINE	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	BUFFON
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	DORIAN
2	P. VALERY	

<b>ELSA TRIOLET</b>	2	ARAGO	
	2	RODIN	
	2	PAUL BERT	
	2	E. DUBOIS	
	2	CAMILLE SEE	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	LAMARTINE	
	3	E. QUINET	
	3	COLBERT	
	3	VOLTAIRE	
	3	RABELAIS	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	<b>ANDRE MALRAUX</b>	1	CONDORCET
		1	LAMARTINE
		1	E. QUINET
1		J. DE SAILLY	
1		CARNOT	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		J. DECOUR	
2		J. FERRY	
2		COLBERT	
2		ARAGO	
2		BUFFON	
2		C. BERNARD	
2		J.B. SAY	
2		J. DE LA FONTAINE	
2		MOLIERE	
2		BALZAC	
2		RAVEL	
3		S. WEIL	
3		LAVOISIER	
3		MONTAIGNE	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		RABELAIS	
3		PAUL BERT	
3		E. DUBOIS	
3		CAMILLE SEE	
3		BERGSON	
3		DIDEROT	
3		BOUCHER	
1	TURGOT		
1	S. WEIL		

<b>MONTGOLFIER</b>	1	S. GERMAIN
	1	LAVOISIER
	1	VOLTAIRE
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BALZAC	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
<b>VICTOR HUGO</b>	1	V. HUGO
	1	S. WEIL
	1	FENELON
	1	S. GERMAIN
	1	VOLTAIRE
	2	TURGOT
	2	LAVOISIER
	2	CHARLEMAGNE
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	J. DE SAILLY
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
3	E. QUINET	

	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
CHARLEMAGNE	1	V. HUGO
	1	S. WEIL
	1	CHARLEMAGNE
	1	S. GERMAIN
	1	VOLTAIRE
	2	TURGOT
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	CHAPTAL
	3	J. FERRY
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
3	CARNOT	
3	BALZAC	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
	1	CHARLEMAGNE
	1	LAVOISIER
	1	FENELON
	1	RODIN
	1	PAUL BERT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE

<b>HENRI IV</b>	2	COLBERT	
	2	ARAGO	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	BUFFON	
	2	CAMILLE SEE	
	2	J.B. SAY	
	2	J. DE LA FONTAINE	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	RABELAIS	
	3	E. DUBOIS	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	<b>MONTAIGNE</b>	1	LAVOISIER
		1	MONTAIGNE
		1	FENELON
		1	PAUL BERT
		1	CAMILLE SEE
		2	TURGOT
		2	V. HUGO
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		V. DURUY	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		COLBERT	
2		ARAGO	
2		RODIN	
2		C. MONET	
2		G.FAURE	
2		E. DUBOIS	
2		BUFFON	
2		J.B. SAY	
3		CHAPTAL	
3		J. DECOUR	
3		J. FERRY	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		RABELAIS	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE		
3	CARNOT		
3	BALZAC		
3	BERGSON		
3	DIDEROT		
3	BOUCHER		
3	RAVEL		

## ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

<b>VICTOR DURUY</b>	1	MONTAIGNE
	1	V. DURUY
	1	PAUL BERT
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	RODIN
	2	E. DUBOIS
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	2	BALZAC
	3	S. WEIL
	3	J. DECOUR
	3	LAMARTINE
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
3	RABELAIS	
3	C. BERNARD	
3	CARNOT	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
<b>CHAPTAL</b>	1	CHAPTAL
	1	J. DECOUR
	1	E. QUINET
	1	J. DE SAILLY
	1	CARNOT
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
2	BUFFON	
2	BALZAC	
2	BERGSON	
2	DIDEROT	
3	V. HUGO	
3	LAVOISIER	

	3	MONTAIGNE	
	3	P. VALERY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
<b>OCTAVE GREARD</b>	1	CHAPTAL	
	1	RACINE	
	1	J. DECOUR	
	1	E. QUINET	
	1	CARNOT	
	2	TURGOT	
	2	S. WEIL	
	2	CHARLEMAGNE	
	2	S. GERMAIN	
	2	FENELON	
	2	V. DURUY	
	2	CONDORCET	
	2	J. FERRY	
	2	LAMARTINE	
	2	COLBERT	
	2	VOLTAIRE	
	2	ARAGO	
	2	RABELAIS	
	2	BUFFON	
	2	J. DE SAILLY	
	2	J.B. SAY	
	2	MOLIERE	
	2	BALZAC	
	2	BERGSON	
	3	V. HUGO	
	3	LAVOISIER	
	3	MONTAIGNE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
		1	LAVOISIER
		1	MONTAIGNE
1		FENELON	
1		RODIN	
1		PAUL BERT	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2	V. DURUY		
2	RACINE		

<b>LAVOISIER</b>	2	CONDORCET	
	2	J. DECOUR	
	2	LAMARTINE	
	2	COLBERT	
	2	VOLTAIRE	
	2	ARAGO	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	E. DUBOIS	
	2	BUFFON	
	2	CAMILLE SEE	
	2	J.B. SAY	
	3	CHAPTAL	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	RABELAIS	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	<b>JACQUES DECOUR</b>	1	CHAPTAL
		1	J. DECOUR
		1	J. FERRY
		1	E. QUINET
		1	CARNOT
2		TURGOT	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		LAMARTINE	
2		COLBERT	
2		VOLTAIRE	
2		DORIAN	
2		ARAGO	
2		RABELAIS	
2		J. DE SAILLY	
2		BALZAC	
2		BERGSON	
2		DIDEROT	
3		V. HUGO	
3		MONTAIGNE	
3		P. VALERY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		PAUL BERT	
3		E. DUBOIS	
3		BUFFON	
3	CAMILLE SEE		
3	C. BERNARD		
3	J.B. SAY		
3	J. DE LA FONTAINE		
3	MOLIERE		

	3	BOUCHER
	3	RAVEL
<b>JULES FERRY</b>	1	CHAPTAL
	1	CONDORCET
	1	J. DECOUR
	1	J. FERRY
	1	RABELAIS
	2	TURGOT
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J. DE SAILLY
	2	MOLIERE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	V. HUGO
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
<b>LAMARTINE</b>	1	RACINE
	1	CONDORCET
	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
2	CAMILLE SEE	
2	CARNOT	
2	BERGSON	
2	DIDEROT	

	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
<b>VOLTAIRE</b>	1	TURGOT
	1	CHARLEMAGNE
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	DORIAN
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BALZAC	
1	V. HUGO	
1	DORIAN	
1	P. VALERY	
1	BOUCHER	
1	RAVEL	
2	TURGOT	
2	S. WEIL	
2	CHARLEMAGNE	
2	S. GERMAIN	
2	LAVOISIER	

<b>PAUL VALERY</b>	2	FENELON	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	LAMARTINE	
	2	COLBERT	
	2	VOLTAIRE	
	2	ARAGO	
	2	RODIN	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	PAUL BERT	
	2	E. DUBOIS	
	2	BUFFON	
	2	DIDEROT	
	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	RABELAIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	<b>RODIN</b>	1	LAVOISIER
		1	RODIN
		1	C. MONET
1		G.FAURE	
1		PAUL BERT	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		RACINE	
2		LAMARTINE	
2		DORIAN	
2		P. VALERY	
2		ARAGO	
2		E. DUBOIS	
2		BUFFON	
2		CAMILLE SEE	
2		J.B. SAY	
2		BOUCHER	
2		RAVEL	
3		CHAPTAL	
3		CONDORCET	
3		J. DECOUR	
3		J. FERRY	
3		E. QUINET	
3		COLBERT	
3		VOLTAIRE	
3		RABELAIS	
3		C. BERNARD	
3	J. DE SAILLY		
3	J. DE LA FONTAINE		
3	MOLIERE		

	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
<b>CLAUDE MONET</b>	1	S. GERMAIN
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	PAUL BERT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
<b>GABRIEL FAURE</b>	1	CHARLEMAGNE
	1	P. VALERY
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	DORIAN
2	ARAGO	
2	PAUL BERT	
2	E. DUBOIS	
2	BUFFON	
2	BOUCHER	

	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	1	V. HUGO
	1	S. WEIL
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	BERGSON
	2	BOUCHER
	3	MONTAIGNE
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	DIDEROT
	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	RODIN
	1	PAUL BERT
	1	E. DUBOIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
<b>JEAN-FRANCOIS OEBEN</b>		

<b>PAUL BERT</b>	2	S. GERMAIN	
	2	FENELON	
	2	V. DURUY	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	J. FERRY	
	2	LAMARTINE	
	2	E. QUINET	
	2	COLBERT	
	2	ARAGO	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	BUFFON	
	2	CAMILLE SEE	
	2	J. DE SAILLY	
	2	J.B. SAY	
	3	S. WEIL	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	RABELAIS	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	<b>FRANCOIS VILLON</b>	1	V. DURUY
		1	PAUL BERT
		1	E. DUBOIS
		1	BUFFON
1		CAMILLE SEE	
2		V. HUGO	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. FERRY	
2		P. VALERY	
2		RODIN	
2		C. MONET	
2		G.FAURE	
2		J. DE SAILLY	
2		J.B. SAY	
2		J. DE LA FONTAINE	
2		BALZAC	
3		TURGOT	
3		S. WEIL	
3		CHARLEMAGNE	
3		J. DECOUR	
3		LAMARTINE	
3		E. QUINET	
3		COLBERT	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		ARAGO	
3		RABELAIS	
3		C. BERNARD	

	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
<b>BUFFON</b>	1	V. DURUY	
	1	RODIN	
	1	PAUL BERT	
	1	BUFFON	
	1	CAMILLE SEE	
	2	TURGOT	
	2	LAVOISIER	
	2	MONTAIGNE	
	2	FENELON	
	2	CHAPTAL	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	J. FERRY	
	2	E. QUINET	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	E. DUBOIS	
	2	C. BERNARD	
	2	J. DE SAILLY	
	2	J.B. SAY	
	2	J. DE LA FONTAINE	
	2	MOLIERE	
	2	BALZAC	
	3	V. HUGO	
	3	S. WEIL	
	3	CHARLEMAGNE	
	3	S. GERMAIN	
	3	J. DECOUR	
	3	LAMARTINE	
	3	COLBERT	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	ARAGO	
	3	RABELAIS	
	3	CARNOT	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	<b>CAMILLE SEE</b>	1	BUFFON
		1	CAMILLE SEE
1		C. BERNARD	
1		J.B. SAY	
1		MOLIERE	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2	E. QUINET		
2	RODIN		
2	PAUL BERT		

<b>CAMILLE SEE</b>	2	E. DUBOIS
	2	J. DE SAILLY
	2	J. DE LA FONTAINE
	3	CHARLEMAGNE
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
<b>CLAUDE BERNARD</b>	1	C. BERNARD
	1	J. DE SAILLY
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	1	MOLIERE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	3	S. WEIL
	3	LAVOISIER
	3	J. DECOUR
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
3	C. MONET	
3	G.FAURE	
3	RABELAIS	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
	1	C. BERNARD
	1	J. DE SAILLY
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	2	TURGOT

<b>JANSON DE SAILLY</b>	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	C. BERNARD
	1	J. DE SAILLY
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	1	MOLIERE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
2	RACINE	
2	CONDORCET	
2	J. FERRY	
2	LAMARTINE	
2	RODIN	
2	PAUL BERT	
2	E. DUBOIS	
2	BUFFON	
2	CAMILLE SEE	
2	CARNOT	
3	S. WEIL	
3	J. DECOUR	
3	E. QUINET	
3	COLBERT	
3	VOLTAIRE	
3	DORIAN	
3	P. VALERY	
3	ARAGO	
<b>JEAN-BAPTISTE SAY</b>		

	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
JEAN DE LA FONTAINE	1	C. BERNARD
	1	J. DE SAILLY
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	1	MOLIERE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	S. GERMAIN
	3	LAVOISIER
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	C. BERNARD
	1	J. DE SAILLY
1	J.B. SAY	
1	J. DE LA FONTAINE	
1	MOLIERE	
2	TURGOT	
2	V. HUGO	
2	S. WEIL	
2	CHARLEMAGNE	
2	S. GERMAIN	
2	FENELON	
2	V. DURUY	
2	CHAPTAL	
2	RACINE	
2	CONDORCET	
2	J. FERRY	
2	LAMARTINE	
2	E. QUINET	

<b>MOLIERE</b>	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	J. DECOUR
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
<b>CARNOT</b>	1	CHAPTAL
	1	E. QUINET
	1	J. DE SAILLY
	1	CARNOT
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	MOLIERE
	2	BERGSON
	3	V. HUGO
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
1	RACINE	
1	J. FERRY	
1	RABELAIS	
1	J. DE SAILLY	

<b>HONORE DE BALZAC</b>	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J.B. SAY
	2	MOLIERE
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE LA FONTAINE
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
<b>STEPHANE MALLARME</b>	1	RACINE
	1	J. FERRY
	1	RABELAIS
	1	CARNOT
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	J. DE SAILLY
	2	MOLIERE
	2	BERGSON
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	LAVOISIER
3	MONTAIGNE	
3	DORIAN	
3	P. VALERY	

	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
<b>HENRI BERGSON</b>	1	TURGOT
	1	CHAPTAL
	1	COLBERT
	1	BERGSON
	1	DIDEROT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHARLEMAGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	1	V. HUGO
	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	BOUCHER
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
2	RODIN	

<b>HELENE BOUCHER</b>	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	PAUL BERT	
	2	BUFFON	
	2	BERGSON	
	2	DIDEROT	
	2	RAVEL	
	3	LAVOISIER	
	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	CHAPTAL	
	3	J. FERRY	
	3	LAMARTINE	
	3	E. QUINET	
	3	RABELAIS	
	3	E. DUBOIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	<b>MAURICE RAVEL</b>	1	S. GERMAIN
		1	DORIAN
		1	P. VALERY
		1	ARAGO
		1	RAVEL
		2	TURGOT
		2	V. HUGO
		2	S. WEIL
		2	CHARLEMAGNE
2		LAVOISIER	
2		FENELON	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		COLBERT	
2		VOLTAIRE	
2		RODIN	
2		C. MONET	
2		G.FAURE	
2		PAUL BERT	
2		BERGSON	
2		DIDEROT	
2		BOUCHER	
3		MONTAIGNE	
3		V. DURUY	
3		CHAPTAL	
3		J. FERRY	
3		LAMARTINE	
3		E. QUINET	
3		RABELAIS	
3		E. DUBOIS	
3		BUFFON	
3		CAMILLE SEE	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J.B. SAY	
3		J. DE LA FONTAINE	
3		MOLIERE	
3		CARNOT	
3		BALZAC	
1		J. DECOUR	
1	J. FERRY		

<b>GEORGES MELIES</b>	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	1	BERGSON
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BALZAC	
3	RAVEL	
<b>FRANCOIS COUPERIN</b>	1	LAVOISIER
	1	S. WEIL
	1	CHARLEMAGNE
	1	S. GERMAIN
	1	VOLTAIRE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	J. FERRY
3	P. VALERY	
3	RABELAIS	

	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
<b>CAMILLE CLAUDEL</b>	1	LAVOISIER
	1	P. VALERY
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
1	TURGOT	
1	S. GERMAIN	
1	COLBERT	
1	BERGSON	
1	DIDEROT	
2	V. HUGO	
2	S. WEIL	
2	CHARLEMAGNE	
2	LAVOISIER	
2	FENELON	
2	CHAPTAL	
2	RACINE	
2	CONDORCET	
2	J. DECOUR	

<b>GUILLAUME BUDE</b>	2	J. FERRY	
	2	LAMARTINE	
	2	E. QUINET	
	2	VOLTAIRE	
	2	DORIAN	
	2	P. VALERY	
	2	ARAGO	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	RABELAIS	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	<b>LEON GAMBETTA</b>	1	TURGOT
		1	VOLTAIRE
		1	BERGSON
		1	BOUCHER
		1	RAVEL
		2	V. HUGO
		2	S. WEIL
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		FENELON	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		COLBERT	
2		DORIAN	
2		P. VALERY	
2		ARAGO	
2		CARNOT	
2		DIDEROT	
3		LAVOISIER	
3		MONTAIGNE	
3		V. DURUY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		RABELAIS	
3		PAUL BERT	
3		E. DUBOIS	
3		BUFFON	
3	CAMILLE SEE		
3	C. BERNARD		
3	J. DE SAILLY		
3	J.B. SAY		
3	J. DE LA FONTAINE		
3	MOLIERE		
3	BALZAC		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

<b>BERNARD PALISSY</b>	1	TURGOT
	1	LAVOISIER
	1	FENELON
	1	LAMARTINE
	1	E. QUINET
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	V. DURUY
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
<b>GEORGES BRAQUE</b>	1	LAVOISIER
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	E. DUBOIS
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	BOUCHER
2	RAVEL	
3	TURGOT	
3	CHAPTAL	
3	RACINE	
3	J. DECOUR	

	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	RABELAIS
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
<b>BORIS VIAN</b>	1	CHAPTAL
	1	RABELAIS
	1	J. DE SAILLY
	1	CARNOT
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	BUFFON
	2	C. BERNARD
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	FENELON
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	VOLTAIRE
	1	ARAGO
	1	DIDEROT
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
2	FENELON	
2	CHAPTAL	

<b>FLORA TRISTAN</b>	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	J. DECOUR	
	2	J. FERRY	
	2	LAMARTINE	
	2	E. QUINET	
	2	COLBERT	
	2	DORIAN	
	2	P. VALERY	
	2	RODIN	
	2	BERGSON	
	3	LAVOISIER	
	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	RABELAIS	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	<b>LA GRANGE AUX BELLES</b>	1	FENELON
		1	CHAPTAL
		1	LAMARTINE
		1	COLBERT
1		VOLTAIRE	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		J. FERRY	
2		E. QUINET	
2		DORIAN	
2		ARAGO	
2		RABELAIS	
2		CARNOT	
2		BERGSON	
2		DIDEROT	
2		BOUCHER	
2		RAVEL	
3		MONTAIGNE	
3		V. DURUY	
3		P. VALERY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		PAUL BERT	
3		E. DUBOIS	
3		BUFFON	
3		CAMILLE SEE	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE		

	3	MOLIERE
	3	BALZAC
<b>EDMOND MICHELET</b>	1	RACINE
	1	CONDORCET
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	1	BERGSON
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	DIDEROT
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
<b>GUSTAVE FLAUBERT</b>	1	S. GERMAIN
	1	P. VALERY
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
2	BUFFON	
2	BOUCHER	
2	RAVEL	
3	CHAPTAL	

	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	1	S. GERMAIN
	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	DIDEROT
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	1	CHARLEMAGNE
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	E. DUBOIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
<b>GERMAINE TILLION</b>		

<b>EVARISTE GALOIS</b>	2	MONTAIGNE	
	2	FENELON	
	2	V. DURUY	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	LAMARTINE	
	2	P. VALERY	
	2	ARAGO	
	2	PAUL BERT	
	2	BUFFON	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	COLBERT	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	RABELAIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	<b>GEORGES ROUAULT</b>	1	COLBERT
		1	BERGSON
		1	DIDEROT
1		BOUCHER	
1		RAVEL	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		CHAPTAL	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		VOLTAIRE	
2		DORIAN	
2		P. VALERY	
2		ARAGO	
2		RABELAIS	
2		BALZAC	
3		CHARLEMAGNE	
3		S. GERMAIN	
3		V. DURUY	
3		RACINE	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		PAUL BERT	
3		E. DUBOIS	
3		BUFFON	
3	CAMILLE SEE		
3	C. BERNARD		
3	J. DE SAILLY		

	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
<b>JEAN PERRIN</b>	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	J. FERRY
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
<b>SAINT-EXUPERY</b>	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	RODIN
	1	PAUL BERT
	1	E. DUBOIS
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	ARAGO
2	C. MONET	
2	G.FAURE	
2	BUFFON	
2	CAMILLE SEE	
2	J. DE SAILLY	
2	J.B. SAY	

	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	V. HUGO
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RABELAIS
	3	C. BERNARD
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	1	MOLIERE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	RODIN
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	C. BERNARD
	2	J. DE SAILLY
	3	CHARLEMAGNE
	3	LAVOISIER
	3	J. DECOUR
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	TURGOT
	1	CHARLEMAGNE
	1	VOLTAIRE
	1	DORIAN
	1	ARAGO
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN

ANDRE CITROEN

<b>ROBERT DOISNEAU</b>	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	P. VALERY
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	<b>PILATRE DE ROZIER</b>	1
1		P. VALERY
1		ARAGO
1		BOUCHER
1		RAVEL
2		TURGOT
2		V. HUGO
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		LAVOISIER
2		FENELON
2		RACINE
2		CONDORCET
2		J. DECOUR
2		LAMARTINE
2		E. QUINET
2		COLBERT
2		DORIAN
2		RODIN
2		C. MONET
2		RABELAIS
2		J. DE SAILLY
2		DIDEROT
3		MONTAIGNE
3		V. DURUY
3		CHAPTAL
3		J. FERRY
3		G.FAURE
3		PAUL BERT
3		E. DUBOIS
3		BUFFON
3		CAMILLE SEE
3	C. BERNARD	

	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
<b>MARIE CURIE</b>	1	RACINE
	1	CONDORCET
	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	RABELAIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	3	V. DURUY
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	<b>THOMAS MANN</b>	1
1		P. VALERY
1		ARAGO
1		C. MONET
1		G.FAURE
2		TURGOT
2		V. HUGO
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		LAVOISIER
2		MONTAIGNE
2		CHAPTAL
2		RACINE
2		CONDORCET
2		J. FERRY
2		LAMARTINE
2		VOLTAIRE
2	DORIAN	
2	RODIN	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2025

<b>THOMAS HANN</b>	2	PAUL BERT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	V. DURUY
	3	J. DECOUR
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
<b>DANIEL MAYER</b>	1	CONDORCET
	1	J. DECOUR
	1	J. FERRY
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	V. HUGO
	3	CHARLEMAGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
3	C. BERNARD	
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
	1	TURGOT
	1	FENELON
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	1	DIDEROT
2	V. HUGO	

<b>EDGAR VARESE</b>	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	CHAPTAL
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	BERGSON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	V. DURUY
	3	RACINE
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
3	BALZAC	
<b>COLETTE BESSON</b>	1	V. HUGO
	1	CHARLEMAGNE
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	BOUCHER
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS

	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	1	CHAPTAL
	1	CONDORCET
	1	J. DECOUR
	1	J. FERRY
	1	COLBERT
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	3	V. HUGO
	3	CHARLEMAGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	RAVEL
	1	CONDORCET
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	1	BALZAC
	1	DIDEROT
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
<b>AIME CESAIRE</b>		

<b>SUZANNE LACORE</b>	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	V. HUGO
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	<b>FRANCOISE SELIGMANN</b>	3
3		J. DE LA FONTAINE
3		MOLIERE
1		TURGOT
1		J. FERRY
1		COLBERT
1		VOLTAIRE
1		BERGSON
2		V. HUGO
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		FENELON
2		CHAPTAL
2		RACINE
2		CONDORCET
2		J. DECOUR
2		LAMARTINE
2		E. QUINET
2		DORIAN
2		ARAGO
2		RABELAIS
2		CARNOT
2		BALZAC
2		DIDEROT
2		BOUCHER
2		RAVEL
3		LAVOISIER
3		MONTAIGNE
3		V. DURUY
3		P. VALERY
3		RODIN
3		C. MONET
3		G.FAURE
3		PAUL BERT
3		E. DUBOIS
3	BUFFON	
3	CAMILLE SEE	
3	C. BERNARD	
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
1	RACINE	
1	CONDORCET	
1	E. QUINET	
1	CARNOT	

<b>LA ROSE BLANCHE</b>	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	C. MONET
	2	RABELAIS
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J. DE SAILLY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	2	BERGSON
	3	V. HUGO
	3	S. WEIL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	CAMILLE SEE
3	C. BERNARD	
3	J.B. SAY	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	

Arrêté du 7 mai 2025 fixant les conditions d'affectation en lycée public dans la voie générale et technologique

**ANNEXE 2 : Liste des formations à recrutement spécifique**

Arrondissement	RNE	Type	Nom établissement	Nom de la formation
75003	0750648X	LG	VICTOR HUGO	Section binationale ESABAC
	0750647W	LG	TURGOT	Section sportive Hip Hop
	0750770E	LG	ABBE GREGOIRE	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75004	0750653C	LGT	SOPHIE GERMAIN	Section européenne portugais
75005	0750654D	LG	HENRI IV	2 <sup>de</sup> générale et technologique à recrutement national
	0750655E	LG	LOUIS LE GRAND	2 <sup>de</sup> générale et technologique à recrutement national
75006	0750657G	LG	MONTAIGNE	Section internationale POLONAIS
				Section internationale PORTUGAIS
				Section binationale BACHIBAC
				Section binationale ABIBAC
75006	0750502N	LG	MAXIMILIEN VOX	2 <sup>de</sup> générale et technologique option création et culture du design
75008	0750664P	LGT	RACINE	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
75009	0750668U	LG	JACQUES DECOUR	Section internationale CHINOIS
	0750670W	LG	LAMARTINE	Classe pour la préparation au baccalauréat technologique S2TMD, Techniques de la Musique et de la Danse et du théâtre
75012	0750679F	LG	PAUL VALERY	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75012	0750681H	LG	BOULLE	2 <sup>de</sup> générale et technologique option création et culture du design
				2 <sup>de</sup> DFESMA
75013	0750683K	LG	CLAUDE MONET	Section binationale ESABAC
				Section internationale CHINOIS
				Section internationale ARABE
	0750684L	LG	GABRIEL FAURE	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75014	0750692V	LGT	EMILE DUBOIS	Dispositif Elève Haut Potentiel
	0754476H	LPO	GUILLAUME TIREL	2 <sup>de</sup> sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
75015	0750693W	LG	BUFFON	Section binationale ESABAC
	0750694X	LG	CAMILLE SEE	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
				Section internationale ANGLAIS
				Section internationale ITALIEN

75016	0750698B	LGT	CLAUDE BERNARD	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
				Section sportive Handball
	0750699C	LG	JANSON DE SAILLY	Section binationale ABIBAC
				Section orientale CHINOIS
				Section internationale CHINOIS
	0750702F	LG	JEAN DE LA FONTAINE	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
				Classes pour la préparation au baccalauréat technologique S2TMD, Techniques de la Musique et de la Danse
				Section internationale JAPONAIS
				Section orientale JAPONAIS
				Section orientale CHINOIS
				Section orientale VIETNAMIEN
	0750703G	LG	MOLIERE	Section binationale BACHIBAC
				Section européenne portugais
	0750705J	LGT	HONORE DE BALZAC	Section internationale ALLEMAND
				Section internationale ANGLAIS
				Section internationale ARABE
				Section internationale ESPAGNOL
Section internationale ITALIEN				
Section internationale PORTUGAIS				
75017	0750708M	LPO	JEAN DROUANT	2 <sup>de</sup> sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
	0753350J	LPO	MARIA DERAISMES	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75018	0750710P	LG	AGUSTE RENOIR	2 <sup>de</sup> générale et technologique option création et culture du design
75019	0754684J	LG	HENRI BERGSON	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
				Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
				Classes « Sciences Po » Classes « Louvre »
75020	0750715V	LGT	MAURICE RAVEL	Section binationale ABIBAC
				Section binationale BACHIBAC
				Section internationale ANGLAIS